

# Dossier



- Deux médiatrices, intervenant auprès de familles agricoles, témoignent.
- Interview de Claire Leconte, secrétaire générale de la Fédération nationale de la médiation familiale (Fenamef).
- Dans l'Allier, la MSA d'Auvergne communique et dispense des formations.
- La médiation familiale, mode d'emploi.

POUR SORTIR D'UNE  
SITUATION BLOQUÉE

# La médiation familiale

Séparations ou divorces, conflits intergénérationnels ou dans les fratries, problèmes de successions ou de transmission, manque de reconnaissance du rôle et du statut de la femme... les crises que peuvent générer ces situations revêtent un caractère particulier dans le monde agricole, où vie familiale et vie professionnelle sont souvent étroitement imbriquées. Lorsque la communication ne passe plus, le recours à la médiation familiale – qui repose sur l'intervention d'un tiers impartial, indépendant et qualifié – peut constituer une solution pour renouer le dialogue, recréer un climat de confiance et trouver un accord. Dans le cadre de sa politique familiale et de l'appui à la fonction parentale, la MSA soutient ce dispositif, à l'heure actuelle encore insuffisamment développé en milieu rural, et cherche à mieux faire connaître ce service pour les familles agricoles.

L'appel à un  
tiers impartial





# Le médiateur joue un rôle de miroir

Médiatrice familiale ayant longtemps accompagné des exploitations agricoles, en tant que conseiller, Marie-Josée Pédoya exerce une partie de son activité au sein de l'association « Eléatys médiation », où elle intervient auprès des entreprises familiales agricoles. **Entretien sur sa pratique.**



**Marie-Josée Pédoya,**  
médiatrice familiale  
diplômée d'État  
et ingénieur  
en agriculture.

[www.eleatys-mediation.org](http://www.eleatys-mediation.org)

« La  
communication  
finit par ne  
plus exister

## En quoi consiste le processus de la médiation ?

**Marie-Josée Pédoya :** Il s'agit d'accompagner des personnes en conflit ou en rupture de communication pour qu'elles sortent de cet état de crise en retrouvant le chemin du dialogue et en élaborant ensemble leurs propres solutions qui doivent satisfaire toutes les parties en présence.

Le processus permet aux protagonistes d'être écoutés et entendus des autres par un accompagnement du médiateur qui joue un rôle de miroir. Il écoute chacune des personnes et restitue ensuite auprès des autres ce qu'elle éprouve.

## Dans les entreprises familiales agricoles, quels sont les problèmes le plus souvent rencontrés ?

**M-J.P. :** Ce sont des problèmes d'ordre relationnel. Au moment de la création d'un Gaec ou d'une Earl, tout va bien et puis au fil du temps des tensions se créent, liées aux orientations ou au fonctionnement de l'entreprise. Les objectifs de départ ne sont plus partagés, ou l'un se sent dominé professionnellement par l'autre ou considère que son travail et sa place ne sont pas suffisamment reconnus. Le plus souvent il y a non-dit sur les difficultés ressenties par les uns et les autres et la

communication finit par ne plus exister. Il devient donc difficile, voire impossible de prendre en commun des décisions relatives au fonctionnement de l'exploitation, ce qui met en péril sa viabilité économique. Des difficultés financières ou des problèmes familiaux peuvent aussi être en cause ou se surajouter à cette crise.

## À quel stade de difficultés a-t-on recours à la médiation ?

**M-J.P. :** Quand le conflit est très enlisé et qu'il génère beaucoup de souffrance et d'insécurité. Les associés familiaux nous contactent quand ils n'en peuvent plus, quand ils ne voient plus d'issue ou alors une issue juridique ou judiciaire qu'ils s'interdisent d'explorer parce qu'il est impensable pour eux de devoir en arriver là. Dans la plupart des cas, les difficultés ont été repérées préalablement par un conseiller de gestion ou des chambres d'agriculture, mais l'intervention n'a pas suffi à les aider à régler la situation.

Ce ne sont pas en effet des problèmes techniques ou économiques qui sont en cause mais des problèmes de relations humaines. À un moment donné, la situation est tellement bloquée qu'une des personnes concernées, qui a entendu parler de la médiation familiale à titre personnel ou par un conseiller, propose d'y recourir en se disant que seul un tiers qui ne connaît rien au contexte actuel de l'entreprise permettra d'aider à tout remettre à plat.



## Comment se passe la médiation concrètement ?

**M-J.P :** Au préalable, il y a un entretien collectif d'information destiné à ce que les parties comprennent bien le cadre et les règles de fonctionnement de la médiation : la confidentialité, l'indépendance, l'impartialité, pas de jugement ni de conseils, mais le désir des personnes que les choses aillent mieux. Elles ont à l'issue de cet entretien la possibilité de ne pas s'engager dans la démarche. Ensuite, le processus passe par des entretiens individuels pour décrypter ce qui pose problème. Il est demandé à chacun de parler de soi, de ce qu'il éprouve sans se lancer dans un procès d'intentions vis-à-vis des autres. Il s'agit de faire en sorte que chaque protagoniste mette à jour ce qui a chez lui réellement engendré la discorde et qui n'a, dans bien des cas, jamais été dit. Il faut démêler et dissocier les problématiques sous-jacentes au conflit, très souvent multiples, car les aspects professionnels, familiaux, affectifs, patrimoniaux sont très imbriqués. Dans les conflits entre fratries par exemple, la mésentente a souvent des antécédents dans l'enfance. Après, les personnes se retrouvent pour exprimer ensemble ce qui, d'après chacun, fait difficulté. C'est à eux ensuite de voir les points à aborder et de s'engager dans un travail de construction de solutions concrètes. Celles-ci peuvent passer par une révision de l'organisation du travail sur l'exploitation, la mise en place d'une nouvelle pro-

duction complémentaire, l'aménagement de temps de congés, la réorganisation de la gestion du bureau, de la circulation des informations, la décision d'un nouvel investissement... ➔

## Témoignage

### Un exemple de médiation réussie

**Marie-Josée Pédoya** explique comment la médiation a conduit deux frères installés en Gaec à sortir de l'impasse.

« Dans une zone de montagne, j'ai mené une médiation avec 2 frères installés en Gaec sur une exploitation d'élevage où les conditions de travail étaient difficiles. Les bâtiments étaient ouverts au vent. Ces deux frères ne communiquaient plus entre eux. Finalement, l'un a proposé de recourir à la médiation. Il est apparu que le problème ne venait pas d'une difficulté de communication entre eux car les entretiens ont suscité un dialogue très riche, mais venait du père, encore extrêmement présent, qui avait du mal à reconnaître que ce que faisaient ses enfants était bien pour l'exploitation. Ensemble, ils ont pris la décision d'aménager les bâtiments existants pour améliorer les conditions de travail et cela a dénoué la situation. Les associés sont rarement seuls dans le conflit. L'impact s'étend souvent à une famille entière (parents, grands-parents, collatéraux...). Tous les liens qui ont donné un sens à ce regroupement sont affectés les uns derrière les autres. »



→ **Quand des couples d'exploitants se séparent, quels problèmes connaissent-ils ?**

**M-J.P. :** Ils sont fondamentalement les mêmes que dans toutes les séparations : deuil relationnel et maintien d'une relation de coparentalité par rapport aux enfants. Dans le milieu agricole, cette coparentalité peut être difficile à organiser par manque de disponibilité de celui qui reste sur l'exploitation avec des contraintes professionnelles fortes. Par ailleurs, quand les deux y travaillaient, la séparation a un impact sur l'identité professionnelle. Elle oblige l'un des deux à renoncer à son statut d'agriculteur, auquel il est sou-

vent très attaché, et pose la question de la reconversion généralement difficile à opérer. Pour celui qui reste seul sur l'exploitation, elle va avoir des conséquences en terme d'organisation de l'activité, de temps de travail... La question patrimoniale est aussi très présente puisque c'est l'outil de travail qui constitue le patrimoine, généralement important. Soit l'exploitation n'appartient qu'à un seul et celui qui s'en va partira sans rien, même s'il y a travaillé, soit ils la partagent mais elle risque d'être mise en péril ou de voir sa rentabilité diminuer. Il faut identifier et prendre en compte tous ces problèmes. ■

*Propos recueillis par Nicole Nolfo*



### Un recueil sur les problématiques des familles agricoles

Ce recueil permet de mieux connaître les problématiques particulières aux familles agricoles pouvant donner lieu à un recours à la médiation familiale de même que les recours complémentaires qui peuvent être sollicités en complément de celle-ci face à des situations dont les dimensions sont le plus souvent multiples. Il est le fruit d'un groupe de travail constitué de représentants des services d'action sanitaire et sociale des MSA et de la CCMSA, qui s'est réuni pendant un an et s'est adjoint les compétences de médiateurs familiaux intervenant auprès de familles d'exploitants agricoles. La Fenaméf a également apporté son concours aux travaux. Ce recueil, qui va être diffusé de façon très large, devrait être utile tant aux familles elles-mêmes qu'aux médiateurs familiaux et aux professionnels en contact avec des familles agricoles.

# « C'est la famille

Nicole Bernard exerce depuis 2001 son activité de médiatrice familiale en Aveyron dans un service conventionné avec l'Udaf. **Interview.**

### Quels types de conflits intergénérationnels traitez-vous le plus fréquemment ?

**Nicole Bernard :** Les problématiques les plus fréquentes qui ont toujours été présentes en agriculture concernent des conflits de travail sur l'exploitation entre le parent retraité et le ou les enfants qui prennent la suite : ingé-

rence du père, critique sur les moyens mis en œuvre... Ils peuvent être liés aux donations du vivant des parents retraités : les enfants adultes sont en conflit entre eux, certains sont en conflit avec leurs parents, ces derniers se sentent très démunis devant ce qu'ils appellent des « jalousies ». Les fratries peuvent aussi être en désaccord sur les qualités de soin accordé par l'un d'eux à un parent âgé resté sur l'exploitation. Il s'agit souvent de conflit de valeurs : confort, propreté... Des problèmes de succession peuvent aussi diviser les fratries.



# qui sait »

## Dans quel cadre s'exerce la médiation en agriculture ?

**N.B. :** L'action de médiation se situe dans l'environnement à dimension d'abord humaine de l'entreprise agricole. Les exploitations sont dispersées sur un territoire mais la connaissance des uns et des autres est forte, inscrite dans un tissu social chargé d'histoire. Cet isolement demande que le système familial se régule de l'intérieur. En médiation, les contextes de travail ont une importance fondamentale. À cet égard, il faut noter tout d'abord la disponibilité de

notre service : il est ouvert, pourrait-on dire, 7 jours sur 7 et en soirée. En effet, les personnes qui travaillent apprécient de nous contacter en dehors des heures d'activité habituelles et en week-end. Le fait que le lieu soit largement décentré de l'exploitation est également important. Il offre même la possibilité que les familles puissent y organiser le midi un pique-nique. Le temps qu'il faut est également un paramètre à prendre en compte, une rencontre mobilisant tous les membres de la famille peut s'étaler sur une journée.



**Nicole Bernard,**  
médiatrice familiale  
diplômée d'État  
et formateur consultant  
dans le domaine  
professionnel et associatif.

@ [www.mediationaveyron.com](http://www.mediationaveyron.com)





## ➔ Comment abordez-vous la complexité des situations ?

**N.B. :** Les positions de chacun au sein du conflit (démission, soumission, domination, coopération), mais aussi les positions intra-familiales, sont à prendre en compte avec attention. Une famille d'exploitants agricoles, c'est à la fois une organisation de travail et un système complexe de personnes porteuses d'enjeux et de logiques de réflexion différentes ; un système qui a construit ses

## « Se positionner en gardien d'un enclos de liberté »

règles de fonctionnement la plupart du temps implicitement en l'orientant vers une finalité de transmission : « qui mieux que mon fils, ma fille... ? ». Le médiateur familial entre dans ce système par la confiance que lui accordent les membres de la famille, il n'a pas le pouvoir sur le fond des questions et sur leurs solutions, même pas celui de dire

qui sera autour de la table des échanges. « C'est la famille qui sait ». Il positionne les membres comme acteurs responsables et compétents. Il se positionne en « gardien de l'enclos », un enclos de liberté cadré par des règles de communication acceptées par tous. Il pourrait être comme un berger qui aide à séparer, classer, démêler les faits des représentations, les représentations des émo-

tions, les ressentis personnels négatifs des jugements intransigeants et globalisants. Il favorise un processus de clarté sur les problèmes et une transformation des points de vue. Pour ce faire, il est surtout « là ». Je propose toujours d'organiser des entretiens individuels afin que chacun puisse avoir un espace pour s'exprimer. De mon côté, c'est l'occasion de présenter le travail de médiation qui sera rappelé en plénière. Certains membres de la famille ne le souhaitent pas, n'en voient pas l'intérêt, n'ont pas le temps. En tout cas, j'ai un entretien téléphonique avec tous, même bref.

## ▫ Y a-t-il des points clés sur lesquels vous apportez une attention particulière ?

**N.B. :** Dans des milieux où l'expression des émotions est très vivante, l'espace de médiation se doit d'accueillir le conflit, ses vagues et tempêtes. La première vigilance est donc de prêter attention à ce langage fort, verbal, et souvent non-verbal, et de le reformuler en mots que tous peuvent entendre. Il s'agit en quelque sorte d'une traduction du vécu intérieur qui ne peut se dire avec distance dans l'instant, et d'une réhabilitation puisque la personne qui s'est exprimée pourra se reconnaître sans perdre la face. Par exemple, le médiateur retraduit une insulte par le sentiment de la colère. ■

N.N.

## T é m o i g n a g e

### Une histoire vraie

**Nicole Bernard illustre, par un exemple vécu, le bénéfice que les familles peuvent tirer de cette démarche.**

*« Dans une famille d'exploitants agricoles, le père est mort à 39 ans, laissant sa femme Cécile, 35 ans, maman de 4 enfants âgés de 9 à 16 ans. 40 années ont passé. Cécile est âgée de 75 ans. Elle vit sur l'exploitation depuis sa retraite avec son fils et sa belle-fille. C'est une des filles, citadine, qui pose le conflit. Elle ne supporte pas les conditions de vie de sa mère; celle-ci ne se plaint de rien, elle désire surtout que ses enfants s'entendent à nouveau car le climat entre eux s'est dégradé au cours du temps. L'investissement et le courage de la famille ont été très marquants dans le climat de grandes tensions qu'ils vivaient. Sur trois mois, ils sont venus pour 16 heures d'entretiens (4 entretiens individuels d'une heure environ, 4 séances de médiation*

*plénières) dans l'objectif de restaurer, de transformer les relations et de retrouver une dynamique de projet familial: les besoins de se parler du passé sont rassasiés, la situation s'éclaire, la possibilité de regarder le présent et de résoudre les problèmes pratiques autour de la maman émerge. La famille décide de se retrouver « comme avant », de déjeuner ensemble à l'occasion de leur collaboration sur place aux travaux... Et avec les conjoints, les 9 petits-enfants, jeunes adultes, le désir de faire la fête de Noël ensemble est évoqué. C'est une histoire vraie. Je ne peux qu'encourager les familles à rechercher un espace de médiation lorsque les blocages s'installent, ils s'y dénoueront... »*

En France, la médiation familiale a trente ans. La secrétaire générale de sa Fédération nationale (Fenamef), **Claire Leconte**, fait le point sur son activité et sur l'objectif de la convention signée par cette organisation avec la CCMSA, de 2008 à 2010.

## Interview de **Claire Leconte** secrétaire générale de la Fenamef



### Dans quel cadre la Fenamef exerce-t-elle sa mission ?

**Claire Leconte :** Chargés de promouvoir la médiation familiale, nous représentons au niveau national l'ensemble des services et organismes qui s'y rapportent. Nous travaillons à ce que ces derniers œuvrent dans le respect des règles déontologiques, et à pérenniser leur activité et leur financement. Enfin, nous sommes des partenaires reconnus par les pouvoirs publics.


### Êtes-vous connus du grand public ?

**C.L. :** Pas vraiment, sauf que nous avons de plus en plus d'appels et de courriels, donc

les gens apprennent à nous découvrir, et en particulier regardent notre site Internet.

### Que préconisez-vous pour favoriser l'essor de la médiation familiale aujourd'hui ?

**C.L. :** Les services concernés ne pourront se développer tant que leur financement ne sera pas suffisant et pérenne. Ce n'est pas partout le cas hélas. Ensuite, il faut que se développe une véritable culture de la médiation, particulièrement au sein du milieu judiciaire, celui des juges, avocats, greffiers et notaires. Deux lois importantes ont été votées depuis une période récente, qui réforment ➔



➔ l'autorité parentale et le divorce. Elles font toutes deux référence à la médiation familiale et devraient être davantage utilisées. C'est le cas avec des tribunaux comme ceux de Paris et de Bobigny, qui ont instauré en leur sein une permanence de services de médiation familiale. Or, 70 % des personnes qui s'y sont rendues et ont reçu une information se sont engagées dans un processus de médiation. Enfin, la même culture doit s'implanter dans le milieu du travail social, qui ne réalise pas toujours qu'il s'agit d'une compétence spécifique.

### Comment le public réagit-il lorsqu'il est informé sur la médiation familiale ? Avez-vous un exemple ?

**C.L. :** Dernièrement, une revue spécialisée a parlé de notre activité, et nous avons reçu un grand nombre d'appels de leurs lecteurs. Bien sûr, beaucoup ne nous concernaient pas vraiment, et j'insiste sur le fait que notre cœur de métier, c'est de recréer le lien social, ce n'est pas d'agir au plan juridique ou du travail social. C'est une forme d'accompagnement, qui vise à ce que les personnes trouvent elles-mêmes les ressources nécessaires pour gérer l'après.

### La Fenamef prend-elle en compte les spécificités du milieu rural ? Est-ce l'objet de la convention signée avec la CCMSA dernièrement ?

**C.L. :** Je participe à un groupe de travail coordonné par la CCMSA, qui a mis en évidence des particularismes : ils sont liés au statut de la femme d'agriculteur, à la notion de propriété, au maintien fréquent des

parents sur le lieu de l'exploitation – après l'avoir cédée aux enfants –, à l'éloignement, et aussi au fait qu'en milieu rural, on ne parle pas facilement de ses problèmes. Il est donc nécessaire de se former sur ces problématiques, c'est un des objectifs de la convention signée par la Fenamef et la CCMSA. Cette convention ne se limite pas à une aide financière, c'est un vrai partenariat. Nous avons travaillé dur sur les problématiques du milieu rural et sur le moyen d'y favoriser la médiation familiale.

Nous avons également listé les personnes et organismes ressources dont on pourrait avoir besoin pour mieux répondre à ces populations. Aussi bien la CCMSA que nous-mêmes allons diffuser le résultat de ce travail. Ensuite, nous avons commencé à travailler avec les centres de formation au métier de médiateur. Nous avons souhaité qu'ils intègrent un module concernant les problématiques des familles agricoles. Enfin, lors de notre prochain colloque au Mans, en 2009, nous ferons intervenir une médiatrice qui travaille auprès de familles en milieu rural.

### N'est-ce pas difficile de voir reconnaître l'impact positif de vos missions ?

**C.L. :** Nous ne sommes pas tenus à une obligation de résultat, on ne vise pas forcément l'accord entre les personnes à tout prix, mais, encore une fois, la restauration du lien, de la communication entre elles. Cela ne se mesure pas en chiffres, mais sur la qualité de ces nouvelles relations. Je dois mentionner toutefois une recherche-action menée en collaboration avec le CNRS de Lyon, qui établit une certaine mesure des effets en analysant les changements opérés dans les relations familiales.

### Un dispositif soutenu par la MSA

Quasiment toutes les CMSA sont aujourd'hui partenaires des Caf, des représentants des cours d'appel et des Dass dans les comités départementaux de coordination de la médiation familiale. Elles sont engagées dans le co-financement des services de médiation familiale dans **87 départements** et ont financé, en 2008, 190 services, dont près de la moitié interviennent en milieu rural. **337 familles** ressortissantes du régime agricole ont participé à une médiation familiale sur **50 départements**. Il s'agit très majoritairement de situations de couples avec enfants séparés ou en voie de séparation.

en chiffres

### Comment évoluent les compétences des médiateurs ?

**C.L. :** Compte tenu de l'évolution des configurations familiales, les médiateurs doivent s'adapter. Je pense en particulier aux nouveaux liens créés par le Pacs. Lorsque ce dernier s'est mis en place, il a fallu se mettre au clair sur ses implications au plan juridique, psychologique, sociologique, car on s'attendait à ce que de nouveaux cas de médiation apparaissent avec lui. Nous avons également étendu notre action aux cas issus des successions. L'important n'est pas de maîtriser tous les aspects de ces situations, mais de pouvoir identifier les personnes

dont les compétences les rendent à même de prendre le relais. Nous nous efforçons, à la Fenamef, d'orienter les médiateurs qui les recherchent, lorsque nous les connaissons. Dans ce sens, nous avons diffusé un questionnaire aux 195 associations et organismes de médiation, qui représentent environ 350 services, afin de mieux identifier leurs champs de compétence. Il nous reste à exploiter ses résultats. ■

*Propos recueillis par Thomas Bousquet*

En  
savoir  
plus

@ [www.mediation-familiale.org](http://www.mediation-familiale.org).

Sur ce site figurent les coordonnées complètes de la Fenamef et celles des services de médiation familiale (également disponibles dans un annuaire édité par l'association).

# Former et communiquer

**Dans l'Allier, la MSA d'Auvergne s'est engagée, en partenariat avec la Caf, dans une vaste opération de formation et de communication pour mieux faire connaître et développer le service de la médiation familiale pour les familles agricoles.**

Depuis de nombreuses années, dans l'Allier, la MSA – via son action sociale – a développé des liens privilégiés avec les services de médiation familiale du département, notamment Parentèle, première association de médiation de l'Allier, créée en 1994 à Montluçon. Depuis cette date et en fonction de la mise en œuvre des deux autres structures sur Moulins et Vichy, à savoir Emelia<sup>(1)</sup> et Espace Famille, la MSA et son service d'Action sociale se sont attachés à développer une réelle collaboration: rencontres avec les 3 institutions dans le cadre des réunions de service, assistants sociaux polyvalents de secteurs, qui ont permis d'échanger sur les pratiques; représentation de la MSA au sein du service Emelia sur Moulins, pour être au plus près des nouveaux dispositifs et donner son point de vue sur la ruralité, etc. Un engagement justifié pour répondre aux besoins des populations rurales et en



particulier des ressortissants MSA, la médiation familiale étant un outil de régulation repéré comme nécessaire par les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs pratiques. Depuis la signature du protocole de développement de la médiation en 2006, une dynamique s'est mise en œuvre, qui a donc bénéficié d'un concours d'éléments favorables. Outre l'antériorité des engagements

(1) Depuis septembre 2008 l'association n'existe plus, mais le service est en cours de réinstallation.





➔ institutionnels auprès des associations de médiation installées, les partenariats « historiques » – liés aux spécificités d'une action sociale territorialisée – avec le Conseil général de l'Allier, les centres sociaux ruraux (au nombre de 12, créés à l'initiative de la MSA), d'une volonté affirmée de la Caf de mener à bien cette réforme, l'opportunité a été donnée d'inscrire la médiation familiale dans les trois thématiques d'une action médiatique d'envergure, portée par le Réaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents).

## Un service souvent méconnu

luation de la mise en œuvre après quelques mois de pratique ; et, d'autre part, les travailleurs sociaux du département, pour qui les sessions étaient dispensées par territoires et associaient

d'autres services sociaux spécialisés (scolaire, hospitalier, etc.), ainsi que des associations chargées d'accompagnement social. Plusieurs supports techniques ont permis d'animer ces modules: film Reaap, plaquette médiation familiale « professionnel » et remise de plaquettes « familles » pour sensibiliser les familles identifiées... entre autres.

Deuxième axe d'action: la communication externe, pour toucher directement les familles, avec notamment la mise à disposition de plaquettes d'information sur divers sites ou lieux stratégiques, ou jointes à certains courriers adressés aux familles, et la promotion des différents sites Internet offrant la possibilité de mettre en ligne infos, renseignements pratiques ou articles de fond sur la médiation: Caf.fr, Espace Caf, MSA, Conseil général, site de l'association Le Cap, blog Réaap...

### Orienter les familles

Un plan de communication en deux axes a ainsi été arrêté dès 2007. Auprès des services potentiellement prescripteurs d'abord, par le biais d'actions de formations internes. Objectif: leur permettre d'orienter les familles de manière opportune et pertinente, alors que l'on constate que bien souvent la médiation familiale est soit totalement méconnue, soit source de confusion avec d'autres pratiques. Des sessions de formation spécifiques s'adressant à différents groupes cibles et s'appuyant sur des modules d'information réalisés par les 3 associations de médiation familiale ont été organisées pour sensibiliser, d'une part, les services administratifs de la Caf et de la MSA (techniciens conseils Caf et MSA, agents d'accueil, service prestations familiales, accompagnants Laser... mais aussi les personnes chargées du contentieux, du contrôle, de la médecine du travail...), qui ont bénéficié d'une ou de 2 séances d'information initiale (selon leur fonction) suivies d'une autre d'éva-

### Toucher le grand public

Parallèlement, dans le cadre de la première journée départementale du Réaap en juin 2007 à Avermes, consacrée aux familles, des temps de rencontres et d'échanges ont eu lieu – sur 3 thématiques, dont celle de la médiation familiale – avec la participation des associations, autour d'un film tourné avec des acteurs locaux, d'un stand d'exposition, d'interventions et débats avec les professionnels et d'une table ronde avec les familles. Cette manifestation a été reconduite sur le site de Vichy – sur le thème « les ados et les nouvelles technologies » – toujours avec le concours des associations de médiation familiale, partenaires privilégiées du Réaap. Une journée du même type – sur le thème de « l'autorité » –, qui aura lieu cette année à Montluçon, est en cours de préparation. ■

Chantal Guennec



### Médiation familiale et ruralité

L'expérience de service social polyvalent de secteur a amené la MSA dans l'Allier à constater la nécessaire prise en compte des spécificités du milieu rural pour y développer ce type de service. Des freins socio-culturels (souci de discrétion, de confidentialité, poids de la famille...), socio-économiques (isolement, problème de déplacement...) sont encore courants. D'où le rôle de relais que joue la MSA dans l'information et l'orientation via ses techniciens, conseillers, médecins et travailleurs sociaux auprès des ressortissants concernés et sur le terrain. En terme d'accès au service de médiation, lorsque la mise en œuvre de la médiation ne peut se faire qu'au plus près de la famille, l'accueil peut être organisé au centre social rural (CSR) le plus proche. Les CSR sont des lieux où se côtoient maints services et activités dont certains requièrent la plus grande confidentialité au même titre que la médiation familiale.

# La médiation familiale en pratique

## Pour qui ?

La médiation familiale s'adresse à la famille dans sa diversité (couples, parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées..) pour sortir de situations d'impasse dans un contexte de séparation et de rupture de liens familiaux.

## Pour quoi faire ?

Pour établir une communication constructive au sein de la famille ; rester parents au-delà de la séparation et organiser ensemble la vie de l'enfant ; préserver les liens de l'enfant avec les membres de sa famille maternelle et paternelle ; aborder les conflits financiers : partage des biens, succession, prise en charge des parents âgés...

## Avec qui ?

Avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Le rôle de ce professionnel titulaire d'un diplôme reconnu par l'État, formé

à l'écoute et à la négociation entre les personnes, doté de compétences en droit et tenu au secret professionnel est de s'appuyer sur les ressources et les compétences des personnes concernées pour les aider à trouver ensemble des solutions aux conflits qui les opposent et élaborer un projet d'entente.

## Quand ?

La médiation peut-être entreprise à tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture des liens familiaux, avant, pendant ou après toute procédure judiciaire.

## À l'initiative de qui ?

Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial. Le juge peut également proposer une médiation familiale en cours de procédure. Dans tous les cas, celle-ci ne peut se dérouler que si les personnes concernées ont donné leur accord pour y participer.

## Comment ?

La médiation comporte un premier entretien d'information au cours duquel le médiateur présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui peuvent être abordés. Les personnes peuvent ainsi accepter ou refuser de s'engager dans la démarche en toute connaissance de cause. Cet entretien gratuit est ensuite suivi de plusieurs entretiens payants de 1 h à 2 h s'échelonnant sur une période de 3 à 6 mois. La participation financière demandée est établie en fonction des revenus des personnes. Dans le cadre de la politique familiale de l'Institution, les MSA prennent en charge une partie des dépenses.

En cas d'accord, les décisions prises peuvent être consignées dans un projet d'entente qui peut être homologué par un juge. L'accord aura la même force qu'un jugement. ■

Nicole Nolfo

